

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250710-2025-DM-107A-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Publié - Notifié le 16 07 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
M. HAMZIE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-107A du 10 juillet 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)

FINANCES - Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour la construction d'un nouveau Groupe Scolaire et d'une Maison des Parents quartier des Grands Bornes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de programmer la construction d'un nouveau Groupe Scolaire et d'une Maison des Parents dans le quartier prioritaire des Grandes Bornes Élargies,

Considérant que cette opération est éligible à des aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise - Val d'Oise Territoires et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

Considérant que le plan de financement a été établi comme suit :

Nom du financeur	Montants	Taux (%)
REGION Ile-de-France - CAR 2025-2027	1 000 000,00 €	9,03%
ETAT-DPV 2025 notifiée	525 000,00 €	4,74%
ETAT-DPV 2026-2027	1 000 000,00 €	9,03%
CONSEIL DEPARTEMENT 95	1 440 000,00 €	13,01%
CARPF 2025	201 007,73 €	1,82%
CARPF 2026	435 000,00 €	3,93%
CARPF 2027	500 000,00 €	4,52%
PART VILLE	5 970 790,27 €	53,93%
TOTAL	11 071 798,00 €	100,00%

DECIDE

Article 1er : DE SOLLICITER auprès de Conseil Départemental Val d'Oise, une aide financière la plus élevée que possible selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

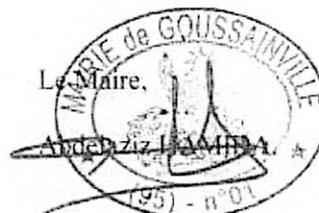
Article 2 : DE SOLLICITER auprès de la CARPF un fonds de concours d'un montant de 201 007,73 € pour l'exercice 2025 et selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 3 : DE PRECISER que la Ville sollicitera un fonds de concours auprès de la CARPF, à hauteur de 435 000 € sur l'exercice 2026 et 500 000 € sur l'exercice 2027

Article 4 : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

Article 5 : DE TENIR les financeurs informées de l'avancement des réalisations

Article 6 : DE DIRE que les crédits figureront au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.